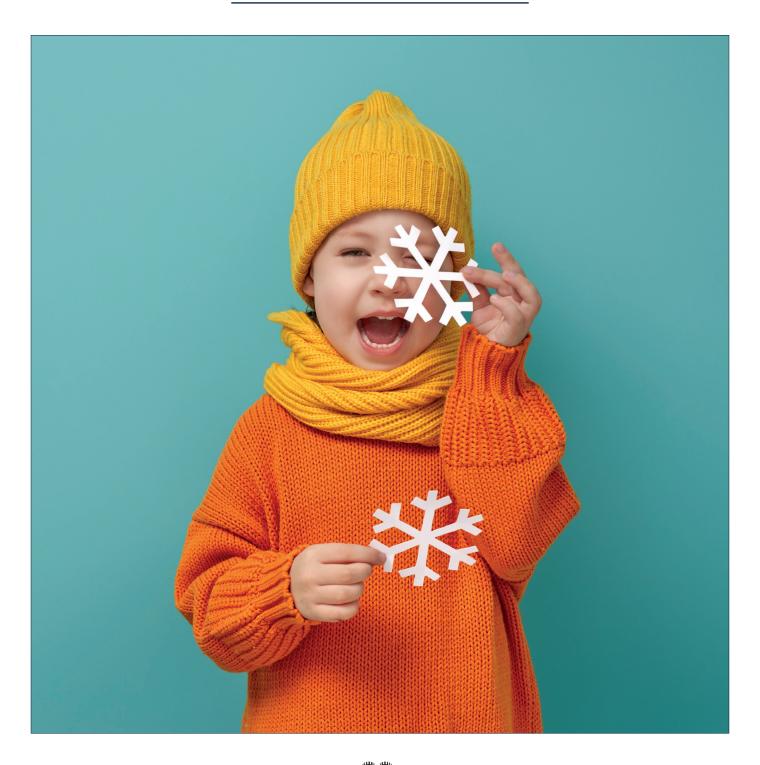
ACCUEILS DE LOISIRS

Hiver 2023





Organisation genérale

Sous réserve de l'évolution des directives imposées par le protocole sanitaire relatif aux ALSH.

Les accueils de loisirs seront ouverts de 9 h à 17 h aux enfants âgés de 3 à 13 ans, répartis selon les tranches d'âge. Les accueils de loisirs maternel et élémentaire se dérouleront dans les locaux du groupe scolaire Michelet. Le centre sportif occupera ses locaux habituels pour les petites vacances, l'Espace François Mitterrand.

Une garderie sera proposée, pour les accueils de loisirs Michelet maternel et élémentaire, de 7 h à 8 h 45 et de 17 h à 19 h. Cette garderie sera également accessible matin et soir aux enfants fréquentant le centre sportif. Les enfants rejoindront le centre sportif le matin ou la garderie de Michelet le soir par le biais d'une navette. (Voir page suivante pour les tarifs).



Dates et Lieux d'inscription

Nombre de places limité

- du samedi 7 au mercredi 11 janvier 2023, en ligne via le portail famille.
- du lundi 16 au mercredi 18 Janvier 2023, au guichet du service Éducation-Jeunesse.

Le dossier d'inscription 2022-2023 dûment complété, auquel doivent être joints les documents demandés, est obligatoire pour valider définitivement toute inscription.

Pour les démarches en ligne, il vous est possible de scanner et d'envoyer les documents par mail à l'adresse suivante : education.jeunesse@mairie-heninbeaumont.fr



3-6 ans : Michelet maternel - du 13 au 24 février. 6-11 ans : Michelet élémentaire - du 13 au 24 février.

8-13 ans : Centre sportif : Espace François Mitterrand - du 13 au 17 février.

Mode d'emploi pour la préinscription en ligne

- Transmettre la fiche d'inscription et ses justificatifs à l'adresse email suivante : education.jeunesse@mairie-heninbeaumont.fr ou à l'accueil du service.
- Se connecter à votre espace famille.
- Se rendre dans la rubrique « ma famille » puis cliquer sur l'icône « créer une inscription ».
- Cliquer sur « préinscription ALSH Hiver 2023 ».
- Cliquer sur commencer puis remplir le formulaire.
- Cliquer sur « aller à l'étape 2 » afin de vérifier les informations sélectionnées, puis valider.

Par le biais d'une notification, on vous confirme la validation de la pré-inscription. Dès lors, les frais d'inscription sont payables en ligne, étape validant votre inscription.





Torifs

Accueils <u>de</u> Loisirs		1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants		<u>à</u> partir du 3 ^{ème} enfant	
		1 Semaine (5 jours)	Session Hiver (10 jours)	1 Semaine (5 jours)	Session Hiver (10 jours)
Héninois	<u>Tarif 1</u> QF ≤ 1400	36,50€	73,00 €	31,50 €	63,00€
	<u>Tarif 2</u> QF > 1400	45,50€	91,00 €	40,50 €	81,00 €
Extérieurs	<u>Tarif 3</u> QF ≤ 1400	65,00€	130,00 €	60,00€	120,00€
	<u>Tarif 4</u> QF > 1400	67,50€	135,00 €	62,50 €	125,00€



Pour les bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres, la participation de la CAF de 3,40 € par jour sera déduite du montant global lors de l'inscription, à partir de 4 jours d'inscription. Les tarifs comprennent toutes les activités, les repas, les goûters et les transports. Les Chèques Vacances sont également acceptés.

Modalités d'inscription

Veuillez vous munir des pièces suivantes :

- Justificatif de domicile de moins de trois mois.
- Copie de l'attestation de la carte Vitale et de la carte de mutuelle
- ▶ Copie de l'attestation d'assurance scolaire MAE Formule activité extra-scolaire ou responsabilité civile.
- Notification 2023 de l'Aİde aux Vacances de la CAF (document vert) et le numéro de CAF.
- Copie du carnet de vaccinations régulièrement complété pour les vaccinations obligatoires.
- Attestation de Quotient Familial (QF) à télécharger sur le site de la CAF.
- Le dossier d'inscription.

Remarque: Les familles ayant déjà rendu un dossier d'inscription complet à l'occasion des accueils de loisirs des vacances d'automne 2022 ne devront fournir que la notification CAF 2023.

Pour toute nouvelle inscription, un dossier est à retirer et à rendre dans les meilleurs délais au service Éducation-Jeunesse.

Attention : Pour toute demande de prise en charge, veuillez retirer un imprimé au service Éducation-Jeunesse avant le début des inscriptions, et le transmettre à l'organisme concerné (CCAS ou autre) afin de présenter un accord écrit à l'inscription.







